

Comité Thermique de l'Avis Technique

Décision CTAT n° 104

(annule et remplace la décision n°62)

du 12 novembre 2009

Panneaux supports de couverture type caissons chevrons:
TRILATTE, TRILATTE TRIPLATRE, UNITOIT et UNITOIT PLATRE

Société : UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS (Usine DESSELGEM (Belgique))

*Décision applicable pour l'Avis Technique ou le Document Technique
d'Application en cours de validité et y faisant référence*

Lors de sa réunion du 12 novembre 2009, le Comité Thermique de l'Avis Technique, après examen de la demande faite par la Société UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS concernant les éléments isolants supports de couverture type caissons chevrons TRILATTE, TRILATTE TRIPLATRE, UNITOIT et UNITOIT PLATRE, a adopté :

la valeur de la conductivité thermique utile de la mousse de polyuréthane expansée au pentane de masse volumique sèche égale à $32 \pm 3 \text{ kg/m}^3$ selon le tableau suivant :

| | |
|-----------------------------|--|
| Epaisseur e_p en mm | $80 \text{ mm} \leq e_p \leq 180 \text{ mm}$ |
| λ utile en W/m.K | 0,026 |

NB : Le calcul du coefficient de transmission thermique U (W/m².K) doit être réalisé selon les règles Th-U.

La présente décision ne vaut que :

- si les autocontrôles exercés sont poursuivis et complétés par des prélèvements semestriels en vue de la mesure de la conductivité thermique de la mousse par le CSTB. Les résultats d'essais obtenus au CSTB doivent satisfaire le test de conformité.
- si la Société I.C.I., fournisseur des matières de base, continue à apporter son assistance technique conformément aux termes du contrat passé avec la société UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS (dont copie en possession du CSTB). Toute modification non acceptée par le CSTB rendrait caduque la présente décision,
- si les résultats d'autocontrôle de conductivité thermique effectués par la Société UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS, sont transmis au CSTB,
- si la Société UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS signale immédiatement au CSTB tout changement :
 - * de fournisseur,
 - * de la composition de la mousse ou de son mode d'élaboration.

La présente décision n'est applicable que si l'Avis Technique est en cours de validité.

* *

*

Pour le CTAT

Pierre CARLOTTI

Annexe : Justificatifs

Cette décision se fonde principalement sur le rapport de synthèse présenté au CTAT dont les principaux éléments sont :

- le demandeur a mis en place une procédure de contrôle qui porte sur divers paramètres auxquels la performance thermique est liée. Cet autocontrôle comprend notamment :
 - des mesures de la conductivité thermique de la mousse dans l'usine de UNILIN BVBA DIVISION SYSTEMS de DESSELGEM en Belgique,
 - des mesures dimensionnelles,
 - des mesures de masse volumique,
 - des mesures de compression à 10%.
- le CSTB effectue deux vérifications en usine par an,
- Le test de conformité définie dans le Règlement Technique de la Certification ACERMI, doit être appliqué aux résultats d'essais thermiques réalisés au CSTB pour les prélèvements effectués lors des visites de suivi.
- L'étude de la valeur de la variation de la conductivité thermique due au vieillissement effectuée par le CSTB est $\Delta\lambda_v = 0,004 \text{ W/(m.K)}$.